

Niort, le 10 octobre 2025

**Objet :** Enquête Publique relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de Fenioux.

Du 08/09/25 au 10/10/25 à 17h.

Commissaire enquêteur : Gilles RABAULT

Déposition : <https://www.registre-numerique.fr/projeteoliencommunedefenioux>

Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur Gilles RABAULT,

Dans le cadre de l'enquête publique ouverte du 08/09/25 au 10/10/25 à 17h concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société 3D Energie relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes, nous faisons part des observations suivantes qui nous conduisent à émettre un avis défavorable à ce projet.

**Deux-Sèvres Nature Environnement** porte le projet d'un monde où les activités humaines se font dans le respect des équilibres naturels et en conscience du lien de connexion entre tous les êtres vivants.

**Dans ce monde**, les êtres humains agissent ensemble, en concertation, dans le respect de la diversité des individus et des points de vue.

**En partageant connaissance et expérience**, ils se mobilisent, individuellement et collectivement, dans une action citoyenne en faveur de la protection de la nature et de l'environnement.

## CONTEXTE :

Le dossier présenté par la société 3D Énergies prévoit l'implantation de quatre éoliennes de 3,6 MW chacune pour une puissance totale de 14,4 MW sur la commune de Fenioux. Les éoliennes présenteront une hauteur en bout de pale variant de 165 à 179,5 mètres.

Le porteur de projet a choisi un site d'implantation particulièrement sensible, **on recense** :

- La présence de 10 ZNIEFF dans un périmètre de 15 km
- Un boisement d'intérêt écologique (Bois de Pichenin) à 600m
- Le site Natura 2000 « la vallée de l'Autize » dans un périmètre immédiat.

**Deux-Sèvres Nature Environnement**

48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort - 05 49 73 37 36 - [contact@dsne.org](mailto:contact@dsne.org) - [www.dsne.org](http://www.dsne.org)

Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme  
Association déclarée à la Préfecture de Niort le 19/02/69 et publiée au JO du 27/02/69 - SIRET 78146070400047

- 87 espèces d'oiseaux au sein de l'aire d'étude immédiate dont 63 protégées au niveau national
- 19 espèces de chauve-souris identifiées au niveau de l'aire d'étude éloignée. Le risque de collision est considéré fort pour **7 espèces**, dont la Noctule de Leisler et la Pipistrelle commune. La commune de Fenioux accueille également au moins **six colonies d'espèces à enjeu**, dont une colonie mixte **à enjeu régional** de Grand Rhinolophe et de Murin à oreilles échancrées.
- Le projet se situe dans le périmètre du futur **Parc Régional de Gâtine poitevine**. Nous observons que les élus locaux sont majoritairement défavorables au projet en raison : du caractère préjudiciable sur le paysage, la biodiversité et le patrimoine environnemental, du Parc naturel régional de Gâtine poitevine.

Il est surprenant d'avoir choisi cette zone d'implantation pour un projet éolien car elle cumule de nombreux enjeux environnementaux. La séquence éviter (Eviter, Réduire, Compenser) n'est pas appliquée dans ce cas.

## CHIROPTERES :

DSNE est la structure départementale pour la connaissance et la préservation des Chauves-souris : inventaires depuis les années 1970 ayant donné lieu à 2 atlas, la création d'une charte pour leur conservation en bâti public (la 1<sup>ère</sup> de France), le 1<sup>er</sup> contrat Natura 2000 de France (Loubeau) et la création de 3 arrêtés préfectoraux de protection de biotopes et 2 sites Natura 2000 ainsi que du plus important réseau national de refuges pour leur conservation dans les bâtiments (256 signataires).

DSNE, dans un pré-diagnostic chiroptérologique (pièce 5H), a préconisé, compte tenu de la richesse du secteur et des impacts potentiels du projet sur les chiroptères, une demande de dérogation d'espèces protégées. Nous observons que cette demande a obtenu un **avis défavorable**. DSNE a rajouté : « *Le diagnostic doit permettre un jugement objectif des enjeux et des impacts par les services de l'Etat instructeurs dans le respect strict de la protection des espèces considérées.* »

### REMARQUES :

Les parcs éoliens conventionnels sont devenus la principale cause de mortalité des chauves-souris au niveau mondial (O'Shea et al. 2016). Ce groupe de mammifères, qui du fait de son faible taux de reproduction (en général, une femelle donne naissance à un petit par an), a beaucoup de mal à récupérer des pertes accidentelles de ses populations., (Kunz et al. 2007, Arnett et al. 2016). **Toute mortalité d'individu constitue une atteinte au bon état de conservation des populations de chiroptères**, en particulier pour des espèces à cycle de vie long et à fécondité faible, dont une faible mortalité peut avoir des conséquences importantes sur le devenir des populations.

### Recommandations Eurobats :

Les accords européens (Eurobats) concernant la conservation des chiroptères ont été signés par la France en décembre 1993. Ils préconisent une zone tampon de 200 m par rapport aux haies. La France s'est engagée, dans son Plan National d'Actions 2016-2025 en faveur des chiroptères, à adopter les recommandations d'Eurobats. La recommandation pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens est le respect d'une **distance minimale de 200 m** entre les éoliennes et les habitats sensibles (boisements, haies, zones humides, cours d'eau) afin de limiter les risques de mortalité de ces espèces.

Il est indiqué dans le dossier : les éoliennes E3 et E4 se situent en effet respectivement à 100 et 175 mètres de lisières boisées utilisées par les chiroptères pour la chasse, le transit et le gîte... Ce qui ne respecte pas le plan national d'action de la France.

### Mesures de bridage :

Le porteur de projet a choisi de modifier les mesures de bridage suite aux remarques du CNPN : **Nous nous interrogeons sur ces mesures de bridage :**

3D ENERGIES a pris en compte la remarque du CNPN. Le bridage a été revu à la hausse pour l'ensemble des machines et en particulier pour celles situées à proximité des lisières boisées (E3 et E4) qui comportent désormais une part d'activité protégée allant jusqu'à 92% avec **une moyenne annuelle de 90 %**. Le bridage en faveur des chiroptères a été adapté, passant d'un taux moyen d'activité protégée de **80 % à 83 %** pour E1 et E2 (les moins concernées par les lisières boisées) et de **85 % à 90 %** pour E3 et E4 (chapitre.8.5.2.2.2 de l'étude d'impact).

Tableau 252 : Paramètres de régulation des éoliennes E1 et E2 de Fenioux

\* Vent et température mesurés à hauteur de nacelle

Période	Eoliennes	Seuil de température*	Plafond de vent*	Heure de début	Heure de fin	Part d'activité protégée	Part d'activité protégée par groupe d'espèces
Du 1 <sup>er</sup> au 31/03	E1 et E2	10°C	7,5 m/s	30 min avant le coucher du soleil	Lever du soleil	84 %	Pipistrelles : 85 % Noctules : 75 % Sérotines / Sérotules : 57 %
Du 1 <sup>er</sup> au 30/04		10°C	7,5 m/s				
Du 1 <sup>er</sup> au 31/05		10°C	7,5 m/s				
Du 1 <sup>er</sup> au 30/06		10°C	9 m/s	Coucher du soleil	Lever du soleil	84 %	Pipistrelles : 83 % Noctules : 92 % Sérotines / Sérotules : 87 %
Du 1 <sup>er</sup> au 31/07		10°C	9 m/s				
Du 1 <sup>er</sup> au 31/08		10°C	7 m/s	30 min avant le coucher du soleil	Lever du soleil	80 %	Pipistrelles : 80 % Noctules : 88 % Sérotines / Sérotules : 76 %
Du 1 <sup>er</sup> au 30/09		10°C	7 m/s				
Du 1 <sup>er</sup> au 31/10		10°C	7 m/s				

Ce plan de bridage permet de préserver au moins 83% de l'activité globale des chauves-souris en hauteur, à chaque période de l'année.

Tableau 253 : Paramètres de régulation des éoliennes E3 et E4 de Fenioux

\* Vent et température mesurés à hauteur de nacelle

Période	Eoliennes	Seuil de température*	Plafond de vent*	Heure de début	Heure de fin	Part d'activité protégée	Part d'activité protégée par groupe d'espèces
Du 1 <sup>er</sup> au 31/03	E3 et E4	10°C	8 m/s	30 min avant le coucher du soleil	Lever du soleil	89 %	Pipistrelles : 90 % Noctules : 82 % Sérotines / Sérotules : 66 %
Du 1 <sup>er</sup> au 30/04		10°C	8 m/s				
Du 1 <sup>er</sup> au 31/05		10°C	8 m/s				
Du 1 <sup>er</sup> au 30/06		10°C	10 m/s	Coucher du soleil	Lever du soleil	92 %	Pipistrelles : 92 % Noctules : 94 % Sérotines / Sérotules : 91 %
Du 1 <sup>er</sup> au 31/07		10°C	10 m/s				
Du 1 <sup>er</sup> au 31/08		10°C	8,5 m/s	30 min avant le coucher du soleil	Lever du soleil	89 %	Pipistrelles : 89 % Noctules : 95 % Sérotines / Sérotules : 84 %
Du 1 <sup>er</sup> au 30/09		10°C	8,5 m/s				
Du 1 <sup>er</sup> au 31/10		10°C	8,5 m/s				

On peut observer que les mesures de bridage protègent globalement à 90 % uniquement pour E3 et E4 et à 83 % pour E1 et E2. Ceci nous semble insuffisant. On peut observer qu'au printemps (1er mars /31 mai) la part d'activité protégée est très insuffisante, notamment pour les Noctules. (75 % et 82 %) Le tableau N° 90 (P.170) indique que la majorité des contacts a lieu pendant cette période. Pour ces espèces de haut vol très sensibles à l'éolien (la Pipistrelle commune présente une activité très élevée sur ce site) le danger de collision est élevé sur E1, E2, E3 et E4.

**La Société française pour l'étude et la protection des mammifères recommande (Note technique - Groupe de Travail Eolien- SFEPM - août 2024) : les mesures de bridage doivent prendre en compte à minima 95 % de l'activité des Noctules sur l'ensemble du parc. Ces mesures permettront de protéger les Pipistrelles qui volent le plus souvent à des vents plus faibles et qui sont également sensibles au risque de collisions.**

- La séquence **EVITER** n'est ici pas respectée. La zone d'implantation potentielle est riche en biodiversité et le contexte paysager très favorable aux chiroptères.
- L'impact résiduel en fonctionnement reste élevé en raison de la présence d'espèces de chauves-souris de haut-vol.
- Le plan de bridage ne protège pas suffisamment les chiroptères notamment pendant la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai.
- Aucune mesure de compensation (hors site) n'est proposée.

**La position de DSNE et des associations environnementales sur la production d'ENR est claire : on ne doit pas mettre en péril la biodiversité pour produire des énergies renouvelables. On ne peut pas répondre à l'urgence climatique par une aggravation de la dégradation de la biodiversité, ce qui serait le cas pour ce projet.**

**Nous avons donc un avis défavorable.**

La représente légale de DSNE,

MAGALI TIGAUD  
